

MAIRIE
DE
HERNY
57580
☎ 03.87.01.01.23
FAX : 03.87.01.03.11

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – Centre de Gestion 57

Un courrier en date du 09 octobre 2019 nous informait de la réalisation d'un marché public d'assurance garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou Ircantec). Les résultats de la consultation sont les suivants :

Le marché d'assurance pour les collectivités employant au plus 30 agents a été attribué à AXA France VIE (assureur) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (gestionnaire de contrat). La durée du contrat est de 4 ans : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 avec possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 6 mois à l'échéance du 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le centre de gestion.

- **Décide d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : AXA France VIE

Courtier : GRAS SAVOYE BERGER SIMON

Durée du contrat : 4 ans avec date d'effet au 1^{er} janvier 2021

Préavis : contrat résiliable chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents contractuels de droits publics affiliés à l'Ircantec, agents titulaires ou stagiaires ;

Les risques garantis sont les suivants : accident et maladie professionnelle, maladie grave, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique ;

Les conditions, tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 % ;

A ce taux de l'assureur, s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

DEMANDE DE SUBVENTION - AMISSUR

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent le projet de sécurisation de la RD74 dans le cadre de l'aménagement des abords du pôle d'échanges multimodal pour un montant de 46 512,50 euros HT et proposent de réaliser les travaux en 2021.

A cet effet, les membres du Conseil Municipal décident de solliciter le concours du Département de la Moselle au titre du dispositif AMISSUR. Le montant demandé par la commune de HERNY se chiffre à 13 954 euros comme détaillé dans le plan de financement suivant :

- Projet : 46 512 euros HT
- Subvention AMISSUR : 13 954 euros HT (30 %)
- Fonds propres : 32 558 euros HT (70 %)

Les membres du Conseil Municipal donnent délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à la présente demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION - DIRIGE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent le projet d'aménagement des abords du pôle d'échanges multimodal pour un montant de 69 776 euros HT et proposent de réaliser les travaux en 2021.

A cet effet, les membres du Conseil Municipal décident de solliciter le concours de la Région Grand Est au titre du dispositif DIRIGE. Le montant demandé par la commune de HERNY se chiffre à 34 888 euros comme détaillé dans le plan, de financement suivant :

- Projet : 69 776 euros HT
- Subvention DIRIGE : 34 888 euros HT (50 %)
- Fonds propres : 34 888 euros HT (50 %)

Les membres du Conseil Municipal donnent délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à la présente demande de subvention.

SUPPRESSION DE POSTE

Suite à un changement d'heures, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste suivant :

- Agent postal communal (13 / 35^{ème})

A compter du 1^{er} octobre 2020.

CREATION DE POSTE

Pour subvenir au remplacement du poste supprimé, le Conseil Municipal décide la création du poste :

- Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour effectuer les fonctions d'Agent postal communal à hauteur de 10 / 35 heures.

A compter du 1^{er} octobre 2020.

Pour copie conforme :
Le Maire,
Dominique LEROND

